

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 08 septembre 2016

<p><u>Référence du service :</u> Avis-PG/PL/VM-4d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u> <b>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD <u>MODIFICATION N°4 DU PLU DE VERGEZE</u></b></p>
<p><u>Etaient présents(es) (10)</u> Philippe GRAS, Président André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Fabienne RICHARD, Vice-Président(e)s Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Robert HEBRARD, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u></p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) ( 8)</u> Bernard CLEMENT, Jean-François LAURENT, Juan Antoine MARTINEZ, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Vice-Présidents, Ivan COUDERC, Olivier PENIN, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p>Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>	



Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le dossier transmis au Syndicat Mixte pour la modification simplifiée numéro 4 du PLU de VERGEZE ;

Considérant que cette modification vise :

- 1) **A limiter et harmoniser** des règles de hauteur dans les zones urbaines,
- 2) **A préciser** les règles concernant l'emprise au sol des piscines,
- 3) **A supprimer** le COS en application de la loi ALUR,
- 4) **A mettre** à jour la liste des emplacements réservés.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 10

Pour : ...10....

Contre : .....0.....

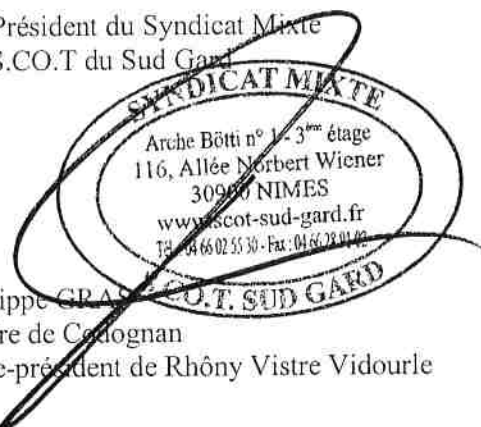
Abstention : .....0.....



**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 4 du PLU de VERGEZE.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T du Sud Gard



Philippe GRAS  
Maire de Codognan  
Vice-président de Rhône Vistre Vidourle



